

Foire aux questions “AléVini, fonds de mobilité régionale” – Cycle IV

- **Pourriez-vous m’indiquer si le financement est versé directement après acceptation du projet, ou s’il s’effectue par remboursement des dépenses engagées ?**

L’aide financière attribuée aux bénéficiaires de AléVini IV seront versée en deux tranches soit 80% avant la mobilité et 20% après validation du rapport final.

Les dépenses engagées avant signature du contrat ne sont pas éligibles.

- **Est-il possible de demander le soutien d’AléVini pour un déplacement hors de la zone de l’océan Indien ?**

Il est possible de demander le soutien d’AléVini pour un déplacement hors de la zone de l’océan Indien. Toutefois, **la priorité sera donnée aux activités se déroulant dans les pays cibles du projet ICC**, à savoir : Comores, Madagascar, Maurice, Mozambique et Seychelles.

- **Je souhaiterais savoir si un projet qui implique de rester à Madagascar pour effectuer une série de résidences artistiques — peut entrer dans le cadre des projets éligibles à l’appel AléVini, bien que celui-ci semble axé sur la mobilité inter-îles et inter régions.**

Les activités suivantes sont éligibles dans le cadre de l’attribution de la présente subvention :

- Mobilité de mise en réseaux : rencontres avec différents opérateurs et partenaires, pour l’identification ou le développement d’un projet commun et l’établissement de nouvelles collaborations ;
- Mobilité de création : participation à une résidence de création ou un programme d’échanges artistiques et culturels avec pour objectif la création et/ou la production d’une œuvre artistique ou de recherches ;
- Mobilité de montée en compétence : participation à des atelier de formations ou des rencontres thématiques, en vue de se perfectionner ou d’acquérir des connaissances dans un domaine des ICC à titre de participants-es ou de formateurs-trices.

Une mobilité interne au sein du pays est éligible pour le fonds d’aide à mobilité AléVini.

- **Mon projet a été sélectionné pour participer à un festival en Afrique du Sud. Mon accréditation et mon logement sont financés par le programme, cependant les frais de billets d'avion sont à ma charge. Je vous contacte pour savoir si je suis éligible au fonds d'aide à la mobilité AléVini.**

Les frais de déplacement sont des coûts éligibles dans le cadre du fonds de mobilité AléVini. Ce projet de mobilité est éligible, toutefois, **la priorité sera donnée aux activités se déroulant dans les pays cibles du projet ICC**, à savoir : Comores, Madagascar, Maurice, Mozambique et Seychelles.

- **Pour le projet AléVini, est-il possible de postuler en tant qu'association ? Et envoyer les noms des participantes par la suite ?**

Pour prétendre à cette subvention, le demandeur doit être un individu. Les associations ne sont pas éligibles sur le fonds de mobilité AléVini.

- **Est-il possible que plusieurs membres adultes de la compagnie déposent chacun une candidature individuelle avec le même projet artistique (mêmes dates, destination, activité, etc.), dans le cadre d'un déplacement collectif ?**

Les individus ressortissants d'un des pays bénéficiaires du projet ICC : Union des Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles et Mozambique sont éligibles dans le cadre du dispositif de mobilité AléVini. Une évaluation des candidatures est réalisée par le comité d'évaluation intégrant les assesseurs externes et la COI.

- **Peut-on déposer une demande pour un mineur, via sa représentante légale (ex. sa maman), même si celle-ci ne participe pas au voyage ?**

Si le mineur est accompagné par un encadrant artistique (membre adulte de la compagnie), est-ce que la demande reste recevable pour couvrir les frais du mineur uniquement ?

Le fonds peut-il financer le billet du mineur uniquement, ou faut-il obligatoirement que le parent accompagnant soit présent pour que le mineur soit éligible ?

Dans le cadre de la mobilité AléVini, les procédures administratifs et financiers ne permettent pas la prise en charge d'un mineur. En effet, la contractualisation et le virement des fonds au bénéficiaire ne peuvent être effectués que si ce dernier est majeur, conformément aux exigences légales en matière de capacité juridique.

- **Les frais de formation sont-ils pris en charge dans le cadre de cette bourse ?**

Les frais de formation ne sont pas couverts dans le cadre de la bourse de mobilité AléVini. Les coûts éligibles sont : frais de déplacement, frais de séjour, frais de Visa, aide familiale, bagage supplémentaire, fret maritime et aérien, frais de douanes et de transit, prestataires de services logistiques.